

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 septembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui
Mme Capanema donnant pouvoir à Mme Abomangoli
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valls, M. Bluteau, M. Hervé, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 06-02 du 10 septembre 2020

PROTOCOLES TRANSACTIONNELS À CONCLURE AVEC LA SGP RELATIFS AUX ÉTUDES ET TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉPARTEMENT POUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES BIENS DU DÉPARTEMENT NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES LIGNES 15 EST, 16 ET 17 NORD DU GRAND PARIS EXPRESS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°6-5 du 17 décembre 2015 adoptant la convention cadre de financement des études et travaux menés par le Département de la Seine-Saint-Denis concernant les biens du département nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express,

Vu la convention cadre n°2016CONV122 du 2 mai 2016 relative au financement des études et travaux menés par le Département de la Seine-Saint-Denis concernant les biens du Département nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express,

Vu la délibération n°2017-X-63 du 26 octobre 2017 du Conseil départemental relative au point d'étape sur l'avancement du Grand Paris Express et à la poursuite du partenariat avec la Société du Grand Paris,

Vu l'avenant n°1 du 15 février 2018 à la convention cadre n°2016CONV122 modifiant le modèle de convention subséquente afin de garantir l'engagement de la Société du Grand Paris à participer aux frais de maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage des études et travaux engagés par le Département définis dans les conventions subséquentes,

Vu sa délibération n°03-01 du 24 janvier 2019 approuvant la convention subséquente n°2016CONV122S05 relative au financement des études nécessaires au dévoiement définitif du réseau d'assainissement du Département de la Seine-Saint-Denis dans le secteur de la gare de Sevrans Beaudottes de la ligne 16 du Grand Paris,

Vu les conventions subséquentes n°2016CONV122S04, 2016CONV122S05, 2016CONV122S06 et 2016CONV122S13 conclues entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Société du Grand Paris (SGP) en vue du financement des études et travaux sur



le patrimoine du Département dans le cadre de la réalisation du Grand Paris Express (GPE) et approuvé par délibération n°06-03 du 16 mai 2019,

Vu sa délibération n°06-05 du 6 juin 2019 approuvant les conventions subséquentes entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Société du Grand Paris (SGP) en vue du financement des études et travaux sur le patrimoine du Département dans le cadre de la réalisation du Grand Paris Express (GPE),

Vu la convention subséquente n°2016CONV122S07 en vue du financement de la mise en œuvre d'une expérimentation du fonctionnement de la signalisation lumineuse tricolore (SLT) du carrefour de l'Europe au droit de la gare d'Aulnay de la ligne 16 (Saint-Denis Pleyel-Noisy-Champs) du Grand Paris Express signée le 16 juillet 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les 11 protocoles transactionnels relatifs aux études et travaux réalisés par le Département pour la mise en compatibilité des biens du Département nécessaires à la réalisation des lignes 15 Est, 16 et 17 Nord du Grand Paris Express, dont projets ci-annexés, qui donneront lieu au versement par la SGP, au bénéfice du Département, d'une somme d'un montant total de 961 641,84 euros HT ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdits protocoles, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.